

REDACTION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UN IEZOMETRE AU TITRE DE LA LOIR SUR L'EAU

INSTALLATION D'UN PIEZOMETRE, PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'UN ECHANTILLON D'EAUX SOUTERRAINES

(Missions A210 et A270 de la norme NF X31-620-2)

Site à l'étude : Projet de Parc Photovoltaïque

Parcelles 497, 498, 499, 500, 542, 543, 544, 545, 546 et 547 de la section ZH – Nancray-sur-Rimarde (45)



www.dekra-industrial.fr

Offre technique et commerciale

2023-B935-5000 Version 1

DEKRA Industrial SAS
Pôle QSSE Île-de-France

Centre d'Affaires de la Boursidière
CS 20003
92357 LE PLESSIS-ROBINSON Cedex

SIRET : 433 250 834 01745

Interlocuteur : Aurélien DUPAS
Chef de Projet Sites et Sols Pollués
Courriel : aurelien.dupas@dekra.com
Tél : 06 20 05 35 58

SICAP

3, rue du Moulin de la Canne - BP 458
45304 PITHIVIERS Cedex

SIRET : 775 518 764 00029

Interlocutrice: Sandrine VASSEUR (IMPULSION AMO)
Cheffe de projets sur sites dégradés – Expertise sur les
projets portés par les collectivités et les citoyens
Courriel : s.vasseur@impulsion-groupe.fr
Tél : 06 31 02 73 72



Les prestations d'études, assistance et contrôle (domaine A) et ingénierie des travaux de réhabilitation (domaine B) relatifs aux activités Sites et Sols Pollués de DEKRA Industrial SAS sont certifiées par le LNE suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr.

Date	Version	Modifications	Contrôle qualité			
09/01/2023	1	Initiale	Chef de Projet	Aurélien DUPAS	Superviseur	Benoit EGAULT
-	-	-	-	-	-	-

SOMMAIRE

1	OBJET DU CONTRAT.....	4
2	CONTRACTANTS	4
3	COMPRÉHENSION DES OBJECTIFS.....	4
4	DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	6
5	MÉTHODOLOGIES APPLIQUÉES	7
6	DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA MISSION PROPOSÉE	7
7	LIVRABLE.....	14
8	CONDITIONS FINANCIÈRES	15
9	ÉQUIPE PROJET	16
10	PLANNING PRÉVISIONNEL.....	17
11	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	17
12	RÉVISION DES PRIX.....	17
13	CONDITIONS DE VALIDITÉ DU CONTRAT.....	17
14	ACCEPTATION DE NOTRE OFFRE DE SERVICE PAR LE CLIENT	19
15	TRANSMISSION DES RAPPORTS	20
16	ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA COMMANDE (CADRES RÉSERVÉS À DEKRA)	21
17	CONDITIONS GÉNÉRALES ACTIVITÉS SITES ET SOLS POLLUÉS	22
18	LISTE DE QUELQUES RÉFÉRENCES RÉCENTES.....	23
19	ATTESTATION D'ASSURANCE	25
20	CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	29

NOTRE OFFRE EN BREF



OBJECTIFS

Répondre à la prescription de l'installation d'un piézomètre inscrite dans l'arrêté du 03 février 1997 portant sur la déclaration d'utilité publique de périmètre de protection d'un captage AEP, à Nancray-sur-Rimarde (45)



TARIF

8 955 € HT



DÉLAI

3 semaines pour la rédaction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
8 semaines pour l'installation du piézomètre, prélèvement, analyses et rédaction du livrable



ÉQUIPE

Chef de Projet : Aurélien DUPAS - 13 ans d'expérience
Superviseur : Benoit EGAULT – 10 ans d'expérience



1 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA réalisera les prestations de service définies ci-après.

2 CONTRACTANTS

LA PRÉSENTE PROPOSITION DE CONTRAT EST ÉTABLIE ENTRE LES PARTIES CITÉES CI-APRÈS :

DEKRA Industrial SAS
Pôle QSSE Île-de-France

Centre d'Affaires de la Boursidière
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

SIRET : 433 250 834 01745

et **SICAP**

3, rue du Moulin de la Canne - BP 458
45304 PITHIVIERS Cedex

SIRET : 775 518 764 00029

ci-après dénommée DEKRA

ci-après dénommée le CLIENT

3 COMPRÉHENSION DES OBJECTIFS

3.1 RAPPEL DU CONTEXTE ET DES BESOINS

La SICAP projette d'installer un parc photovoltaïque sur un terrain de la commune du Nancray-sur-Rimarde (45).

L'emprise concernée comprend plusieurs parcelles, actuellement à l'état de friche nue, mais qui aurait par le passé accueillie une sablière puis une décharge communale. Ces parcelles font partie du périmètre de protection rapproché (PPR) d'un captage AEP (arrêté préfectoral du 03/02/1997).

Afin de répondre à une des prescriptions de cet arrêté, la SICAP souhaite faire installer un piézomètre et procéder à une campagne de prélèvement. La prescription relative à ce piézomètre est reprise ci-après : *« Il sera réalisé un nuizo-piézomètre dans les sables de l'Orléanais, d'une dizaine de mètres de profondeur, à proximité du site de l'ancienne décharge, dans lequel sera prélevé, après pompage, un échantillon d'eau pour analyse des métaux lourds, cyanures, hydrocarbures, et indice phénol. »*

La demande initiale a été exprimée par Mme Sandrine VASSEUR (IMPULSION AMO) lors d'un échange téléphonique le 08/12/2022 avec M. Aurélien DUPAS (DEKRA).

Aucune visite n'a été réalisée dans le cadre de cette proposition compte tenu des données fournies et de la nature de la zone d'étude (friche).

3.2 DOCUMENTS À DISPOSITION DE DEKRA

Les documents suivants nous ont été remis au stade de l'offre :

- Plan de localisation du projet sur un extrait IGN ;
- Etude pédologique de la Chambre d'Agriculture du Loiret (étude 2022) ;
- Extrait du conseil municipal du 15 mai 1965 faisant état de dépôts d'ordures ménagères par des particuliers et par la mairie ;
- Arrêté préfectoral du 03 février 1997.

La présente offre a également été rédigé en cohérence avec les recherches sommaires suivantes :

- La zone d'étude n'est pas référencée dans les bases de données BASIAS, BASOL et SIS.

3.3 SITE CONCERNÉ

La zone d'étude correspond aux parcelles 497, 498, 499, 500, 542, 543, 544, 545, 546 et 547 de la section ZH du cadastre de la commune de Nancray-sur-Rimarde (45). La surface de la zone d'étude est d'environ 7,7 ha.

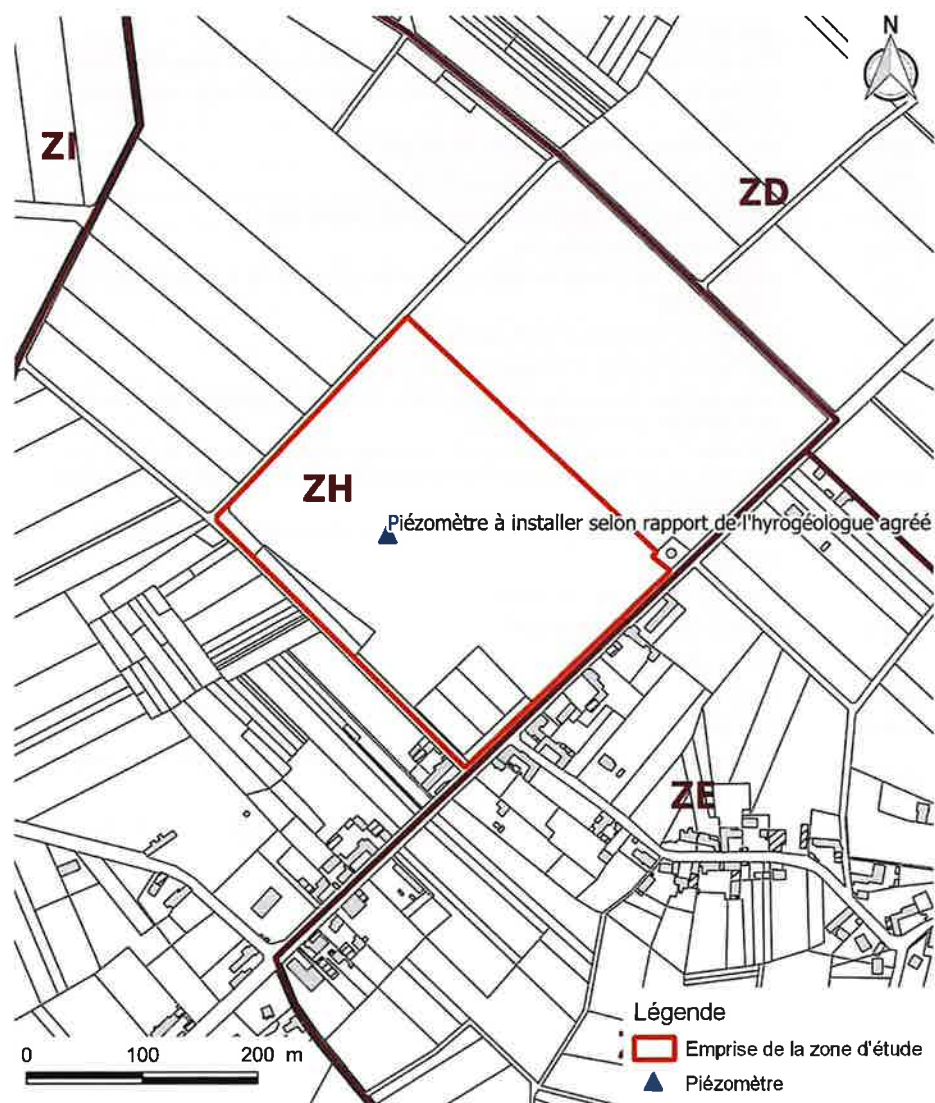


Figure 1 : Emprise du projet sur un extrait cadastral.

4 DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les missions de prestations intellectuelles demandées au marché s'inscrivent pleinement dans la méthodologie de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués définie dans la note ministérielle du 19 avril 2017, édictées par le Ministère chargé de l'Environnement.

Selon les codifications définies par la norme NF X31-620, le présent marché porte sur les missions suivantes :

Code selon NF X 31-620-2	Intitulé	Mission(s) Proposée(s)	Option(s)
A100	Visite du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A110	Études historiques, documentaires et mémorielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A120	Étude de vulnérabilité des milieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A130	Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées ou à excaver.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A270	Interprétation des résultats des investigations.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A320	Analyse des enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AMO Études	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIAG	Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PG	Plan de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IEM	Interprétation de l'état des milieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SUIVI	Surveillance environnementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BQ	Bilan quadriennal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONT	Contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XPER	Expertise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VERIF	Vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tableau 1 : Codifications des missions selon la norme NF X31-620-2.

5 MÉTHODOLOGIES APPLIQUÉES

DEKRA INDUSTRIAL est aujourd'hui certifié par le LNE pour :

Le domaine A : ETUDES, ASSISTANCE ET CONTROLE (NF X 31-620-2) ;

Le domaine B : INGENIERIE DES TRAVAUX DE REHABILITATION (NF X 31-620-3) ;

Le domaine D : ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS (NF X 31-620-5).

À travers ces certifications, DEKRA Industrial s'engage à respecter les textes réglementaires et normes en vigueur notamment la NF X31-620 ainsi que les différents guides techniques et règles de l'art.

Par ailleurs, les études seront systématiquement réalisées conformément la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués publiée par le ministère chargé de l'Environnement le 19 avril 2017.

En complément, une veille réglementaire et technique est assurée en continue. L'implication de DEKRA au sein de l'UPDS (Union des Professionnels de la Dépollution des Sites) permet d'assurer une veille prospective sur les futurs textes (réglementaires, normatifs ou méthodologiques).

6 DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA MISSION PROPOSÉE

Les paragraphes suivants décrivent les points essentiels des missions proposées. Les éléments généraux sont disponibles dans les fiches missions disponibles en ligne en [cliquant ici](#).

6.1 PRÉLÈVEMENTS, MESURES, OBSERVATIONS, ET ANALYSES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (MISSIONS A210)

La mission proposée comprend :

- L'implantation d'un piézomètre à 10 m de profondeur dans les Sables de l'Orléanais ;
- Une campagne de prélèvements des eaux souterraines conformément à l'AP du 03/02/1997.

6.1.1 IMPLANTATION DU PIÉZOMÈTRE

6.1.1.1 *Visite préalable au début de l'intervention*

Préalablement au démarrage des travaux, DEKRA réalisera en relation avec le CLIENT les actions et démarches suivantes :

- établissement des DICT une fois la DT transmise par le CLIENT (cf. 17.4, page 22) ;
- transmission par le CLIENT des plans du site localisant les réseaux souterrains (cf. 17.4, page 22) ;
- rapport des campagnes de repérage amiante dans les enrobés ou attestation précisant la date de mise en œuvre des enrobés ;
- transmission au Maître d'Ouvrage d'une analyse de risques établie par DEKRA avec ses éventuels sous-traitants ;
- réalisation d'une visite commune avec le Maître d'Ouvrage (ou son représentant sur site) et piquetage des points de sondages/forages, et localisation des points sur un plan ;
- sécurisation des points de sondages ;

- signature d'une analyse des risques (coactivité, travail isolé, risques chimiques, amiante, pyrotechnique, etc.).

6.1.1.2 Localisation prévisionnelle du piézomètre à installer

La localisation prévisionnelle du piézomètre est donnée sur la Figure 1, page 5. La localisation finale du piézomètre pourra être revue en fonction :

- des contraintes d'accès ;
- des éventuels réseaux et/ou ouvrages enterrés (retour des DICT).

6.1.1.3 Foration

Le piézomètre sera installé à 10 m de profondeur dans les sables de l'Orléanais, il devra reposer sur les argiles grises panachée jaune décrite sur la coupe page suivante du forage AEP localisé en limite nord-est de la zone d'étude.

En première approche, le piézomètre sera installé au moyen d'un tricône à l'eau avec tubage à l'avancement. En cas d'indice de pollution, un nettoyage du matériel de forage sera réalisé.

Les cuttings seront stockés dans des big-bags et laissés sur site. L'évacuation hors site n'est pas incluse dans notre offre. Si nécessaire, DEKRA pourra assister le client pour cette opération.

- COMMUNE DE NANCRAY -

COUPE GEOLOGIQUE DU FORAGE

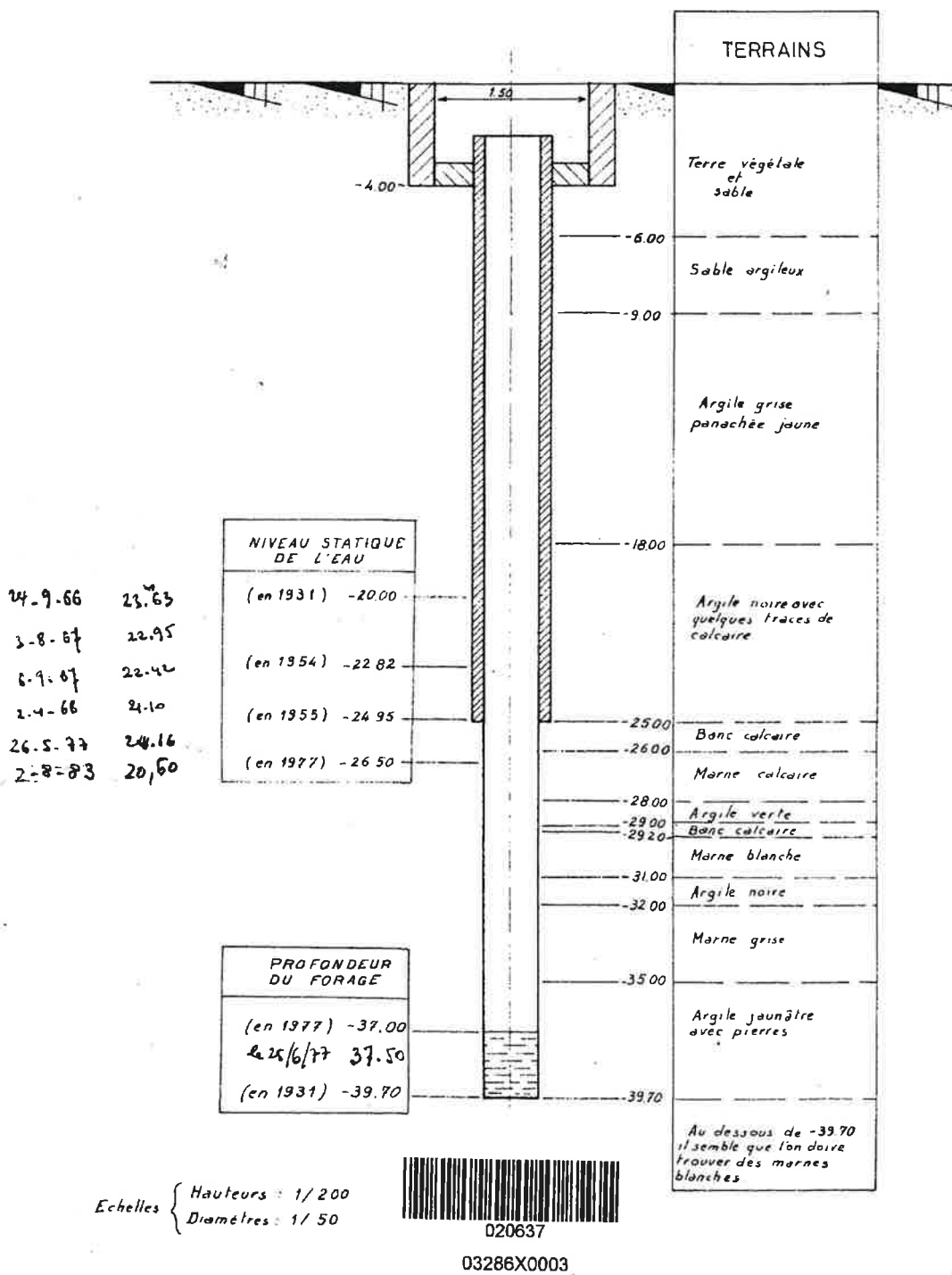


Figure 2 : Coupe du forage BSS000YFHS.

6.1.1.4 Complétion de l'ouvrage

Le piézomètre sera équipé en tube PVC fileté 52/60 mm. Il sera équipé sur sa partie supérieure d'un tube plein et sur sa partie inférieure d'un tube crépiné. La position de la crépine sera *a priori* la suivante :

- 0 à 2 m : plein ;
- 8 à 10 m : crépiné.

Le slot des crépines sera a priori de 1 mm (possibilité de mettre à disposition des slots de 0.5 mm en cas de matériaux très fins).

L'espace annulaire sera rempli par du gravier à la remontée du tubage provisoire jusqu'à 0,5 m au-dessus de la tête des crépines. La granulométrie du gravier roulé, lavé sera a priori de 1,2 mm à 1,6 mm.

Un bouchon étanche en bentonite sera placé au-dessus du matériau aquifère, sur une hauteur minimale de 0,50 m. Le bouchon sera fabriqué avec de l'eau potable. Après durcissement du bouchon, l'espace annulaire de la partie du forage située au-dessus du bouchon et jusqu'au sommet du piézomètre sera rempli par un coulis de ciment.

Chaque ouvrage sera nettoyé et développé par pompage jusqu'à l'obtention d'une eau claire. L'évacuation des eaux de purge sont à la charge du client.

Une fois le piézomètre équipé du tubage, il sera protégé par un capot métallique d'environ 0,4 m de hauteur scellé dans une margelle en béton pénétrant dans le terrain naturel ou le cas échéant d'une bouche à clé en fonte. Il sera fermé par un bouchon cadénassé.

6.1.1.5 Fiche descriptive

Le forage fera l'objet d'une fiche descriptive indiquant la lithologie traversée, les constats organoleptiques et l'équipement du piézomètre.

6.1.1.6 Repérage et nivellement

Un seul piézomètre devant être installé, il n'est pas prévu de faire procéder au nivellement de l'ouvrage par un géomètre.

6.1.1.7 Réalisation d'un dossier de déclaration du piézomètre au titre de la loi sur l'eau

Conformément au code de l'environnement, un dossier de déclaration du piézomètre sera réalisé pour la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le dossier de déclaration prendra la forme du formulaire éditée par la DDT du Loiret. **Il reviendra au CLIENT de déposer ce dossier à la DDT du Loiret.**

A réception du récépissé de déclaration attestant de la réception du dossier, l'administration dispose d'un délai de deux mois durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition à la déclaration.

6.1.2 RÉALISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAUX SOUTERRAINES

6.1.2.1 *Ordre de mesure et/ou de prélèvement*

Sans objet.

6.1.2.2 *Protocole d'échantillonnage dans le piézomètre*

Le protocole d'échantillonnage des eaux souterraines sera conforme aux normes AFNOR FD-X-31-615, NF EN 25667-2 et NF EN ISO 5667-3. Il est présenté, ci-après pour chaque ouvrage.

- Mesures des niveaux statiques

La profondeur du niveau d'eau sera mesurée dans l'ouvrage à l'aide d'une sonde de niveau. Cette sonde est constituée d'un ruban gradué, équipée en son extrémité d'un capteur dont le contact avec un liquide déclenche un signal sonore et lumineux. Cette sonde permettra de donner la profondeur du toit de la nappe en chaque piézomètre par rapport à un repère nivelé.

- Purge de l'ouvrage et prélèvements

Les paramètres physico-chimiques suivants seront relevés avant chaque purge :

- Température ;
- pH ;
- Conductivité.

Dans le cas de détection de présence de flottant d'épaisseur suffisante (> 1 cm), un prélèvement spécifique pourra être réalisé pour caractérisation.

Chaque piézomètre fera l'objet d'une purge qui sera réalisée par l'utilisation d'une pompe immergée 12V, équipé d'un tube polypropylène.

La pompe sera positionnée au niveau de la crépine de l'ouvrage. Un volume d'eau correspondant à cinq fois le volume d'eau initialement présent dans le tube sera pompé avant la réalisation de l'échantillonnage.

Le débit de purge sera de l'ordre de 500 L/heure pour éviter la mobilisation de particules au travers de la crépine du piézomètre par « surpompage ».

Le mode de gestion des eaux de purge sera défini avec le client. L'évacuation hors site n'est pas incluse dans notre offre. Si nécessaire, DEKRA pourra assister le client pour cette opération.

Des mesures intermédiaires et en fin de pompage, des paramètres physico-chimiques seront réalisées afin d'évaluer leur stabilité.

- Prélèvements d'échantillons d'eau souterraine

L'échantillonnage sera réalisé en sortie du tuyau d'exhaure de la pompe, sous réserve du changement du tuyau pour chaque ouvrage et du nettoyage de la pompe, ou à défaut au moyen d'un préleveur à usage unique (bailer).

Chaque échantillon sera conditionné dans les flacons fournis par le laboratoire d'analyse et adaptés aux paramètres recherchés.

Les flacons seront conditionnés en atmosphère réfrigérée et envoyés dans les plus brefs délais au laboratoire.

Les indices organoleptiques seront consignés dans une fiche de prélèvement.

- Rédaction d'une fiche de prélèvement

Pour l'ouvrage prélevé, une fiche de prélèvement sera rédigée. Elle comportera, a minima :

- la date, l'heure de prélèvement, les conditions climatiques,
- les caractéristiques de l'ouvrage (localisation, profondeur, diamètre, volume d'eau, repère utilisé, etc.),
- la profondeur d'eau et la reconnaissance de phase,
- le protocole de prélèvement (positionnement de la pompe, débit, matériel utilisé, ...),
- le suivi des paramètres physico-chimiques en cours de pompage,
- la référence des échantillons, la date et les modalités de transport,
- les modalités de gestion des eaux de purge.

6.1.2.3 Conditionnement et transport vers le laboratoire

Les échantillons seront conditionnés dans des bocaux en verre fournis par le laboratoire d'analyse.

Pendant la journée, les échantillons seront conservés dans un caisson isotherme refroidi par des accumulateurs de froid. De retour de chantier, ils seront entreposés en chambre froide avant leur envoi par transporteur express (TNT, DHL, etc).

6.1.2.4 Analyses des eaux souterraines au laboratoire

Les analyses d'eaux souterraines seront sous-traitées aux laboratoires AGROLAB ou WESSLING.

Ces établissements possèdent les accréditation COFRAC ou équivalent pour les analyses des matrices liquides. Le délai analytique minimum de réception des résultats d'analyses des eaux souterraines est de 5 à 10 jours ouvrés (à compter de la réception au laboratoire).

Conformément à l'arrêté du 03 février 1997, le programme analytique proposé sur les eaux souterraines est le suivant :

PIÉZOMÈTRE	ANALYSES
	HCV : Hydrocarbures C5-C10
	HCT : Hydrocarbures C10-C40
	HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques (16 composés, liste US-EPA)
PZ1	BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes
	8 ETM (éléments traces métalliques) : As, Cr, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn
	Cyanures libres et totaux
	Indice phénol

Tableau 2 : Définition du programme prévisionnel d'investigations – milieu eaux souterraines.

6.2 INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS (MISSION A270 DE LA NORME NF X 31-620-2)

6.2.1 OBJECTIFS DE LA MISSION

La prestation A270 consiste en l'interprétation des résultats des investigations menées. Elle comportera :

- Le recensement des écarts entre les investigations réalisées et le programme prévisionnel d'investigations et la justification des éventuelles adaptations, notamment celles opérées sur site (décalage des investigations, refus à la foration, présence de réseaux enterrés, etc.) ;
- L'examen de la cohérence des résultats analytiques ;
- L'examen critique des résultats vis-à-vis des caractéristiques des milieux (par exemple piézométrie, lithologie, etc.) ;
- L'interprétation des résultats des reconnaissances de terrain (par exemple : évolution amont - aval, évolution temporelle, etc.) et au regard de référentiels pertinents (valeurs réglementaires, données issues d'études antérieures, référentiels nationaux ou locaux, etc.),
- L'utilisation de méthodes d'interprétation (par exemple : interpolation cartographique, traitement statistique, géostatistique, bilan massique, etc.) ;
- La mise en perspective des résultats avec des rendus graphiques : plans, tableaux, graphiques, photos, etc.,
- Une présentation des limites et incertitudes découlant des investigations réalisées et la discussion de leurs influences sur les résultats,
- L'élaboration ou la mise à jour du schéma conceptuel présentant les sources de pollution, les voies de transfert et les enjeux à protéger.

6.2.2 RÉFÉRENTIELS D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Les valeurs de références retenues pour l'interprétation des résultats d'analyses de sol seront :

- Eaux souterraines :
 - aux seuils de détection du laboratoire ;
 - aux limites de qualité des eaux brutes définies par l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 ;
 - aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies par l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 ;
 - les recommandations de l'OMS Directives Qualité Eaux de boisson dans le guide « Guidelines for drinking-water quality incorporating first addendum- 4^{ème} Edition, 2017».

7 LIVRABLE

Le livrable comportera :

- un rappel du contexte et des objectifs des prélèvements et des mesures ;
- une synthèse des données disponibles ;
- une description de l'environnement dans lequel les prélèvements sont réalisés compte tenu du contexte et des objectifs de prélèvements ;
- l'identification et la localisation précise des lieux de prélèvement ;
- une description factuelle et détaillée des méthodologies de prélèvement, mesure et analyse ;
- une interprétation des résultats d'analyses ;
- une synthèse des problèmes, difficultés et anomalies rencontrés ;
- un schéma conceptuel synthétisant toutes les données ;
- les conclusions et recommandations ;
- les fiches de terrain ;
- les bordereaux d'analyses du laboratoire.

Un projet de rapport sera transmis au client par courriel au format pdf. En l'absence, de remarques sous une semaine, le projet de rapport sera jugé comme tacitement accepté par le client et une version définitive sera transmise par courriel.

8 CONDITIONS FINANCIÈRES

2023-B935-5000	Unité	PU € HT	Qté	Montant € HT
INGENIERIE				
Préparation du chantier, analyse des risques, DT-DICT et coordination	F	380 €	1	380 €
Rapport de synthèse (A210 et A270)	F	950 €	1	950 €
Rédaction du dossier de déclaration des piézomètres au titre de la loi sur l'eau	F	650 €	1	650 €
Déclaration du piézomètre au titre du code minier	F	70 €	1	70 €
REALISATION DES PIEZOMETRES				
Foration des piézomètres				
Amené et repli d'un atelier de forage	F	950 €	1	950 €
Citemage	J	400 €	1	400 €
Mise en station	u	150 €	1	150 €
Forage destructif, diam. 90 à 150 mm	ml	70 €	10	700 €
Tubage	ml	50 €	10	500 €
Tubage PVC diam. 52/60 mm	ml	45 €	10	450 €
Massif filtrant	mi	10 €	30	300 €
Bouchon d'argile	u	30 €	1	30 €
Capot hors sol	u	150 €	1	150 €
Massif béton 3 m ² ; épaisseur 30 cm conformément à la norme NF X 10-999	u	1 950 €	1	1 950 €
Développement pompe 12 V	u	220 €	1	220 €
Supervision du chantier par un ingénieur ou un technicien spécialisé	J	680 €	1	680 €
REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE PRELEVEMENTS				
Réalisation des prélèvements par un ingénieur ou technicien spécialisé	J	680 €	0,5	340 €
Analyses eaux souterraines en délais standards				
HCT C5C10+C10C40+8ML+HAP+BTEX (ISO)	u	55 €	1	55 €
Cyanures libres	u	10 €	1	10 €
Cyanures totaux	u	10 €	1	10 €
Indice phénol	u	10 €	1	10 €

TOTAL

HT	8 955,00 €
TVA 20%	1 791,00
TTC	10 746,00

9 ÉQUIPE PROJET

La mission sera réalisée par le pôle QSSE IDF (Activité Sites et Sols Pollués), dont une partie de l'équipe est basée à Olivet (45).

Pour la réalisation des prestations définies dans le cadre du contrat, DEKRA INDUSTRIAL met en place une équipe de projet expérimentée dont l'organisation est indiquée ci-dessous.

SUPERVISEUR :

Benoit EGAULT effectue depuis 10 ans des missions de Conseil dans le domaine des Sites et Sols Pollués. Le superviseur s'assure de la qualité de la mission et de la tenue des objectifs techniques et contractuels. Il est en charge du contrôle interne et de la validité de l'ensemble de la prestation. Il détecte ce qui n'est pas conforme, retards, problèmes techniques importants.

CHEF DE PROJET :

Aurélien DUPAS effectue depuis 13 ans des missions de Conseil dans le domaine des Sites et Sols Pollués.

Il a en charge et la réalisation des missions telles que décrites dans la présente offre et sollicite les moyens nécessaires à sa bonne réalisation. Enfin, il respecte toutes les consignes d'Hygiène, Sécurité et Environnement du site et de la Société DEKRA INDUSTRIAL.

Il est le responsable de l'affaire, en interne et vis-à-vis du client, de la commande à la fourniture des livrables contractuels. Il est l'interlocuteur principal du client dans les domaines techniques, administratifs et contractuels.

Support technique : DEKRA INDUSTRIAL dispose de support technique (méthodologie, documentation, conseils spécialisés) de notre Agence et de nos services techniques en structure. DEKRA INDUSTRIAL dispose également d'un responsable qualité national.

Les curriculum vitae sont accessibles en [cliquant ici](#) ou sur demande.

En cas d'indisponibilité totale ou temporaire d'un des membres de l'équipe de projet, le chef de projet informera le client par courriel de la nouvelle composition d'équipe en précisant les rôles et les coordonnées de chacun.

10 PLANNING PRÉVISIONNEL

En première approche, le planning de réalisation est le suivant :

- Réception de la commande : T0 ;
- Rédaction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau : T0 + 3 semaines ;
- Retour de l'administration sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau : T1 (deux mois maximum) ;
- Implantation du piézomètre : T1 + 3 à 4 semaines ;
- Prélèvement d'eaux souterraines : T1 + 4 à 5 semaines ;
- Réception des résultats d'analyses d'eaux souterraines : T1 + 5 à 6 semaines ;
- Envoi du rapport : T1 + 8 semaines.

DEKRA tiendra le client au courant de l'avancement de l'étude, réalisée conformément au plan de travail établi, ceci afin de réaliser, si nécessaire, des modifications qui devront être mutuellement approuvées.

11 MODALITÉS DE PAIEMENT

L'échéancier de règlement proposé est le suivant :

- 50 % à la commande, paiement 30 jours date de facture ;
- 50% ou le solde fin de mission (envoi du projet de rapport), paiement 30 jours date de facture.

Les paiements seront réglés par chèque ou par virement bancaire au profit du compte :

DEKRA Industrial SAS

Banque	Agence	N° de Compte	Clé RIB
10558	04507	10699900200	34

Banque Tarneaud – 2&6, rue Turgot – 87011 LIMOGES Cedex

12 RÉVISION DES PRIX

Le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant :

$$0.15 + 0.85 \left(\frac{I_n}{I_0} \right), \text{ dans lequel } I_n \text{ et } I_0 \text{ sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et}$$

l'indice du mois d'établissement du contrat.

13 CONDITIONS DE VALIDITÉ DU CONTRAT

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Le client est tenu de retourner à DEKRA un exemplaire signé du présent document. DEKRA fait alors une revue de contrat, appose sa signature et adresse au client un accusé de réception avec le cas échéant le planning modifié. Au besoin, et à titre de confirmation de son acceptation, le client pourra transmettre à DEKRA un « Bon

de commande » portant la mention explicite du numéro de l'offre de service DEKRA ou proposition de contrat à laquelle celui-ci se réfère.

Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA pourra être considéré comme nul de manière rétroactive.

14 ACCEPTATION DE NOTRE OFFRE DE SERVICE PAR LE CLIENT

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives de l'offre, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

Missions	Montant
<input checked="" type="checkbox"/> A210 et A270	8 955 € HT

Date : 09/01/2023

<p>Pour DEKRA INDUSTRIAL SAS,</p> <p>A</p> <p>Signé le</p> <p>Signature (nom et qualité du signataire) :</p> <p>Chef de Projet :</p>	<p>Pour le CLIENT,</p> <p>À PITHIVIERS</p> <p>Signé le 16/01/2023</p> <p>Signature (nom et qualité du signataire) et cachet client Thierry GERVAIS - Directeur Général</p>  <p>SIRET : 775 518 764 AGRICOLE DE LA RÉGION DE PITHIVIERS pour la APE : 3513Z DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE 3, rue du Moulin de la Canne B.P. 458 45304 PITHIVIERS CEDEX</p> <p>Adresse de facturation : SICAP - 3 rue du moulin de la canne - 45300 PITHIVIERS</p>
---	--

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient de la présente offre ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

15 TRANSMISSION DES RAPPORTS

Dans le cadre de notre politique de développement durable, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique aux adresses que vous aurez bien voulu nous indiquer ci-après :

NOM	PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE MAIL
VASSEUR	SANDRINE	b.e. IMPULSION	s.vasseur@impulsion-groupe.fr
MAZENS	DIDIER	b.e. IMAGIN'ERE	didier.mazens@imagin-ere.fr

16 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA COMMANDE (CADRES RÉSERVÉS À DEKRA)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION	Par
Effectuée le / /	(Cachet DEKRA)

MISE À JOUR DU PLANNING

ÉQUIPE DE PROJET DÉSIGNÉE	Coordonnées complètes
----------------------------------	-----------------------

17 CONDITIONS GÉNÉRALES ACTIVITÉS SITES ET SOLS POLLUÉS

17.1 ENGAGEMENT CLIENT

Le client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des consultants de DEKRA pendant toute la durée de leurs interventions. En particulier, il s'engage à :

- porter à la connaissance de DEKRA les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité liées à la protection des personnes et la prévention des risques professionnels sur son site ;
- désigner un représentant qualifié pour accompagner les consultants de DEKRA ;
- prévoir les moyens d'accès en toute sécurité aux zones étudiées.

17.2 DROIT DE RETRAIT

Les intervenants de DEKRA se réservent le droit de refuser d'accéder à certaines parties des installations du client s'ils jugent que les conditions de sécurité nécessaires ne sont pas remplies.

17.3 SOUS-TRAITANCE

La passation des commandes auprès des différents fournisseurs sera réalisée après notification écrite du contrat. Tout retard dans la réception de notre contrat signé pourra entraîner un retard dans le planning proposé.

17.4 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX RÉSEAUX ENTERRÉS

▪ DT/DICT

Conformément à la législation en vigueur, LE CLIENT doit initier une Déclaration de Travaux (DT) auprès des différents concessionnaires de réseaux à travers la consultation du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>). LE CLIENT communiquera le numéro de DT à partir duquel DEKRA engagera les demandes de commencement de travaux (DICT) auprès des différents gestionnaires de réseaux souterrains dès la notification de la commande.

Afin de faciliter les démarches et en l'absence de DT fournie par le CLIENT, DEKRA réalisera une DT/DICT conjointe et complètera pour le compte du CLIENT la partie incombant au responsable du projet. Dans ce cas, l'acceptation par le CLIENT de la présente offre vaut délégation de la réalisation de la procédure DT/DICT conjointe par DEKRA. LE CLIENT reste toutefois responsable des obligations incombant au responsable du projet.

Dans le cas d'une procédure conjointe DT/DICT, le délai légal de réponse des gestionnaires de réseaux est de 9 jours calendaires + 2 ouvrés (après relance par courrier avec AR).

▪ Consultation des plans

L'intervention sera précédée par la matérialisation commune avec LE CLIENT de l'ensemble des réseaux (égout, gaz, électricité...) et des utilités à l'aplomb des sondages. **À ce titre, des plans de récolement de l'ensemble des réseaux enterrés devront nous être remis. En l'absence de ces plans, DEKRA ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation d'éventuels réseaux enterrés lors de son intervention.** En l'absence de fourniture de ces plans, un repérage par méthode géoradar ou équivalente pourra être proposé au client.

▪ Repérage et Détection de terrain

Systematiquement avant chaque sondage les opérations suivantes seront réalisées :

- Ouverture des regards de la zone ;
- Repérage des canalisations ;
- Sécurisation par détecteur de réseaux.

17.5 GESTION DU RISQUE PYROTECHNIQUE

Conformément aux obligations du code de l'Environnement, du code pénal et du code du travail en application de l'article L.4531-1, maître d'ouvrage doit mettre en œuvre, dès la phase de conception les principes généraux de prévention mentionnés à l'article L4121-2 : sécurisation des zones de forages ou de fouilles ; anticipation du risque de découverte d'objets explosifs.

17.6 GESTION DES IMPRÉVUS

En cas de modification des conditions d'intervention non prévues dans la présente offre, DEKRA en informera le client dans les plus brefs délais. Pour ce faire, chaque intervenant dispose de moyens de communication de terrain (courriels nomade, téléphone portable). Le chef de projet exposera au client l'objet de l'imprévu qui validera les modifications éventuelles au présent contrat.

17.7 LIMITES DE MISSION

DEKRA intervient en qualité de prestataire de services pour assurer des missions de conseil qui s'inscrivent dans un contexte en rapport avec la protection de l'environnement. Les consultants de DEKRA aident leurs clients à trouver des solutions à leurs problèmes en mettant à leur service les moyens que sont leur expertise et leur expérience.

Les missions de DEKRA excluent toutes les prestations non décrites spécifiquement dans la présente proposition.

17.8 CONFIDENTIALITÉ

DEKRA s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations obtenues dans le cadre de ses missions chez ses clients. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune publication, même de diffusion restreinte sans accord préalable et écrit du client. À la demande du client, un accord écrit d'engagement de confidentialité peut être signé entre les deux parties.

Toutefois, une fois réalisée et sans interdiction écrite du client, DEKRA s'autorise à faire mention dans ses références de l'étude proposée. Seront mentionnés dans les références : le client, le type d'étude effectuée selon la norme NF-X-31-620, l'année de réalisation et le montant global de l'étude.

17.9 CONFLIT D'INTÉRÊT

DEKRA est un groupe détenu à 100 % par une association professionnelle. De fait, il n'existe pas de liens juridiques, capitalistiques ou commerciaux avec ses clients, susceptibles d'être à l'origine d'un conflit d'intérêts.

17.10 PLAN DE PRÉVENTION

Un Plan de Prévention sera renseigné et signé conjointement. En l'absence de plan de prévention interne, une analyse de risque sera réalisée par DEKRA. Un responsable du site devra être désigné pour l'élaboration et la signature de ce document.

17.11 AUTRES INFORMATIONS

La présentation détaillée de l'entreprise, les attestations d'assurances, les certificats Sites et Sols Pollués Domaines A, B & D sont disponibles en ligne en [clicquant ici](#).

18 LISTE DE QUELQUES RÉFÉRENCES RÉCENTES

Donneur d'ordre	Montant	Commune
PSA AUTOMOBILES SA POISSY	15000 € HT à 21000 € HT	59462 - LOMME CEDEX
LA DEFENSE AUTOMOBILES DISTRIBUTION NANTERRE	9000 € HT à 12000 € HT	92000 - NANTERRE
DICA BUZANCAIS	7000 € HT à 9000 € HT	36500 - BUZANCAIS
NOTUS ENERGIE FRANCE PARIS	2000 € HT à 2000 € HT	41700 - CONTRES
COMO 93 SAINT DENIS ST DENIS	4000 € HT à 6000 € HT	93200 - ST DENIS
OCP REPARTITION ST OUEN CEDEX	3000 € HT à 5000 € HT	92350 - LE PLESSIS ROBINSON
OCP REPARTITION ST OUEN CEDEX	3000 € HT à 3000 € HT	92350 - LE PLESSIS ROBINSON
STE COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE MONETEAU	12000 € HT à 16000 € HT	89000 - AUXERRE
ALIX LA SEGUINIÈRE	9000 € HT à 13000 € HT	93100 - MONTREUIL
PSA AUTOMOBILES SA POISSY	3000 € HT à 3000 € HT	95870 - BEZONS
REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS PARIS, RIVP	2000 € HT à 2000 € HT	75005 - PARIS
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREA OLIVET	7000 € HT à 9000 € HT	18390 - ST GERMAIN DU PUY
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREA OLIVET	14000 € HT à 18000 € HT	18390 - ST GERMAIN DU PUY
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREA OLIVET	10000 € HT à 14000 € HT	45140 - ORMES
MINISTERE DES ARMEES PARIS SP 07	11000 € HT à 15000 € HT	93130 - NOISY LE SEC
PSA AUTOMOBILES SA VELIZY VILLACOUBLAY	65000 € HT à 89000 € HT	62138 - DOUVRAIN
COMMUNE DE NANTERRE NANTERRE	3000 € HT à 3000 € HT	92000 - NANTERRE
COMMUNE DE NANTERRE NANTERRE	3000 € HT à 3000 € HT	92000 - NANTERRE
SOCIETE NATIONALE SNCF ST DENIS	5000 € HT à 7000 € HT	77130 - MONTEREAU-FAULT-YONNE
STE COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE MONETEAU	6000 € HT à 8000 € HT	89000 - AUXERRE
PSA AUTOMOBILES SA POISSY	22000 € HT à 30000 € HT	78300 - POISSY
NDP PARIS	16000 € HT à 22000 € HT	MULTI - MULTI
VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR CRETEIL	9000 € HT à 12000 € HT	94000 - CRETEIL
ALKERN GROUPE HARNES	2000 € HT à 2000 € HT	45650 - ST JEAN LE BLANC
SCI BETTACHE ET FRERES ANET	4000 € HT à 6000 € HT	28260 - ANET
SITEO ENVIRONNEMENT IRIGNY	4000 € HT à 6000 € HT	50100 - CHERBOURG OCTEVILLE
LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN-REP NANTERRE	5000 € HT à 7000 € HT	95190 - GOUSSAINVILLE
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREA OLIVET	3000 € HT à 5000 € HT	91190 - VILLIERS LE BACLE
KP SYSTEM TOULOUGES	3000 € HT à 5000 € HT	28320 - GALLARDON
NACTIS FLAVOURS BONDOUFLE	6000 € HT à 8000 € HT	91070 - BONDOUFLE
PSA AUTOMOBILES SA POISSY	3000 € HT à 5000 € HT	78310 - COIGNIERES
PSA AUTOMOBILES SA POISSY	8000 € HT à 10000 € HT	78190 - TRAPPES
PSA AUTOMOBILES SA POISSY	8000 € HT à 10000 € HT	78310 - COIGNIERES
BTA SERVICES PARIS, MR RENOUX ET MME BARRE	6000 € HT à 8000 € HT	92700 - COLOMBES
SCI DU ROUVRAY ST ETIENNE DU ROUVRAY	6000 € HT à 8000 € HT	76800 - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
SCI DU ROUVRAY ST ETIENNE DU ROUVRAY	16000 € HT à 22000 € HT	76800 - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
BIEVRE BUS MOBILITES WISSOUS	6000 € HT à 8000 € HT	91320 - WISSOUS
PSA AUTOMOBILES SA POISSY	15000 € HT à 21000 € HT	59100 - ROUBAIX
SOCIETE DE NEGOCE DE NORMANDIE LE HAVRE, 9027 SONEN LE HAVRE	7000 € HT à 9000 € HT	27190 - BUREY
SAN JOSE LOPEZ SA OIARTZUN	3000 € HT à 5000 € HT	45590 - ST CYR EN VAL

Proposition

2023-B935-5000 – V1



Donneur d'ordre	Montant	Commune
OCCASOTO ROMAINVILLE	8000 € HT à 10000 € HT	93230 - ROMAINVILLE
EMA PHARMACEUTICALS LAILLY EN VAL	7000 € HT à 9000 € HT	45740 - LAILLY EN VAL
BATIGEOCONSEIL AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	5000 € HT à 7000 € HT	92140 - CLAMART
SI DE BOULANGERIE INDUSTRIELLE SARCELLES	2000 € HT à 2000 € HT	95200 - SARCELLES
POMONA ST OUEN L'AUMONE, PASSION FROID PARIS NORD	10000 € HT à 14000 € HT	95310 - ST OUEN L'AUMONE
TERRA NOBILIS VILLEMOMBLE	8000 € HT à 10000 € HT	93600 - AULNAY SOUS BOIS
MINISTERE DES ARMEES PARIS SP 07	12000 € HT à 16000 € HT	78580 - LES ALLUETS LE ROI

19 ATTESTATION D'ASSURANCE



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : H98143W
N° de contrat : 7352000/2 148140
N° de SIREN : 433 250 834 00010

DEKRA INDUSTRIAL SAS
PA LIMOGES Sud orange
19 rue Stuart Mill
CS 70308
87008 – LIMOGES CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro H98143W 7352000/2 148140.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Contrôleur technique.

Agréé par décision du 26 juillet 1982 au titre des dispositions du décret 78.1146 pour l'intégralité du domaine objet de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978 et à tous les textes suivants qui sont venus le préciser ou le modifier. Conformément à la norme NF P03-100 du 20 septembre 1995 et aux dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L 111-23 à L 111-26 et R 111-29 à R 111-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Activités de maîtrise d'œuvre et bureau d'étude technique pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissements destinés à desservir des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités.
- Activités de maîtrise d'œuvre en installations thermiques et climatiques.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



1/4



- Activités de coordinateur et maîtrise d'œuvre SSI.
- Contrôle dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, les navires notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stratégie de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyses Surveillance de l'air sur le lieu du travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination SSI, examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Études, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, et missions Amose selon les articles 5 et 6 de l'Ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018.
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2/4



2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont	
Dommages corporels	15 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	15 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000€ par sinistre

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



3/4



3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Il est précisé que le contrat susvisé n'a fait l'objet à la date de l'émission de l'attestation d'aucune suspension de garantie pour non-paiement de prime ou procédure de recouvrement.

Fait à Paris
Le 15/12/2022.

Le Président du Directoire



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



4/4

20 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - DEKRA Industrial (France)

2020-11

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que propose la société DEKRA Industrial SAS ci-dessous désignée DEKRA. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat, sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.

A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Le montant minimum de facturation est fixé à 150 € par site et par intervention.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières du contrat, les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi. En dehors de ces plages d'intervention, DEKRA appliquera une majoration de :

- 70% pour intervention la nuit (22h - 6h) ;
- 40% pour intervention le samedi ;
- 100 % pour intervention le dimanche ou jour férié ;

Pour toute prestation supplémentaire, non comprise dans l'offre initiale, DEKRA appliquera un complément de facturation sur la base de 450,00 € HT pour une demi-journée et de 800,00 € HT la journée.

Toute évolution de notre prestation ainsi que toute reprise d'un livrable à la suite de la modification des hypothèses, du contexte, indépendamment de DEKRA, ou suite à la communication de nouvelles informations et qui viendrait impacter le contenu ou le périmètre de notre prestation, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Cette facturation complémentaire, basée sur le tarif de vacation, sera établie sur la base d'un mémoire justificatif précisant les impacts, pour notre prestation, de cet événement. Toute annulation de l'intervention, du fait du client, dans les deux jours ouvrés avant la date prévue, fera l'objet d'une facturation équivalente à 50% du montant de l'intervention annulée ou reprogrammée.

En cas d'annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, DEKRA établira une facture forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation de la première journée annulée ou à reprogrammer.

Art. 3 – Variation et révision de prix

3.1 – Variation de prix prestations périodiques

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1^{ers} janvier en fonction de l'évolution de notre tarif général. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

3.2 – Variation de prix prestations de contrôle technique de construction et de CSPS

• Si le coût réel des travaux en fin d'opération dépasse le coût initial de l'opération ayant servi de base à l'établissement de notre offre, les honoraires DEKRA seront revus au prorata.

• En cas d'allongement de la durée des travaux ayant servi de base à l'établissement de notre offre, tout mois supplémentaire au-delà de la durée initiale de l'opération sera facturé au tarif de 920 € HT/mois

3.3 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant : $0,15 + 0,85I_n/I_0$, dans lequel I_n et I_0 sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 4 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables TTC au plus tard 30 jours fin de mois.

Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résiliation du contrat, DEKRA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités d'au moins trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, il sera appliqué de plein droit et sans notification préalable une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de créance en retard.

Art. 5 – Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, DEKRA ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

La responsabilité de DEKRA, ne saurait être engagée au-delà de 5 fois le montant des prestations encaissées au titre de la mission qui lui a été confiée sans pouvoir dépasser 1 million d'euros.

Art. 6 – Dématérialisation et validation électronique

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le client reconnaît expressément la valeur probante de toute indication de validation émanant du personnel autorisé, apposée par DEKRA sur tous ses documents.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, rapports, compte rendus et notes seront par principe transmis exclusivement par voie électronique.

Art. 7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, DEKRA est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit à ses contacts au sein de l'entreprise soit à la population de personnes physiques objet des prestations commandées par le client.

Il est rappelé qu'en tant que commanditaire des prestations, le client est responsable des traitements mis en œuvre par DEKRA étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

7.1 – Obligations de DEKRA

En conséquence de ce qui précède, DEKRA s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expressées du client et aux finalités liées à l'objet des prestations,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client ;
- effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

7.2 – Obligations du client

Il est rappelé qu'il appartient au client, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du client, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et pour cela à en informer DEKRA si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

DEKRA s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie, au terme de l'exécution de ses prestations ou au terme de ses délais de conservation tels que mentionnés dans sa politique générale de gestion des données personnelles, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Art.8 – Communication par le client des résultats des interventions de DEKRA à des tiers

Il ne peut être fait état, par le client au profit de tiers, des interventions de DEKRA que par publication ou communication « in extenso » des résultats des dites interventions. Il ne peut être fait état à titre publicitaire ou commercial, de l'intervention de DEKRA sans l'accord préalable express de celui-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

Art. 9 – Non Usage de la marque DEKRA

Aucun usage de la marque DEKRA n'est concédé (en dehors de la reproduction intégrale des rapports émis par DEKRA).

Toute clause contraire sera réputée non écrite, il ne pourra donc être dérogé à ce principe.

Art.10 – Non usage des marques de reconnaissance externe

Par ailleurs si la prestation est réalisée sous le couvert de l'accréditation aucun usage de la marque d'accréditation, n'est autorisé (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis, notamment les rapports).

Art 11 – Imprévision

Le présent contrat est conclu sur la base de données économiques, légales, commerciales et monétaires actuellement en vigueur. Si, par suite de l'évolution de ces données, l'équilibre du contrat était bouleversé au point d'en rendre l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celle-ci pourrait solliciter de l'autre la renégociation du contrat. Cette demande est possible alors même que le changement de circonstances lui serait en partie imputable, sans que puisse toutefois lui être reprochée une faute quelconque. Elle s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données chiffrées qui en justifient le bien-fondé.

Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord. Dans tous les cas, la révision du contrat n'opérera qu'un aménagement des conditions du contrat initial, sans aucune portée novatoire. Pendant toute la durée de ce processus, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

Art 12 – Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une quelconque des obligations contractuelles mise à sa charge, tout contrat les liant pourra être résilié à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse durant trente jours notifiée par la partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le prolongement de la résiliation et quelque en soit la raison, le client doit procéder, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de résiliation, au paiement complet de toutes les sommes dues à DEKRA.

Art. 13 – Attribution de Juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA.

